

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 7 septembre 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier : [REDACTED]

Madame Gagnon,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 27 juillet 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi - RLRQ chapitre A-2.1).

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément à l'article 9, 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux notes personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, aux notes préparatoires et aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame Gagnon, nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision